

# Municipalité de Sainte-Rita

5, rue de l'Église Ouest Sainte-Rita (Québec) G0L 4G0

 Tél : 418 963-2967

 Fax : 418 963-6539



## Bulletin Municipal Juillet à Septembre 2024

### Présentation du personnel

#### L'équipe du bureau :

Sergine Gagnon, directrice-générale, greff.-trés.  
Guylaine Gagnon, ressource administrative  
Julien Colpron-Tremblay, inspecteur en bâtiment  
[inspection.sterita@gmail.com](mailto:inspection.sterita@gmail.com)

#### Les employés municipaux :

Robert Lebel, chef d'équipe/opérateur machinerie lourde  
Sylvain Beaumont, opérateur machinerie lourde  
Aubin Saint-Pierre, opérateur voirie hiver  
Charles-Edouard Viau, mécanicien  
André Ouellet, conciergerie

### Heures d'ouverture du bureau pour la population

*Lundi, mardi, mercredi et jeudi*



8h00 à 12h00  
13h00 à 16h30

Site Web  
<http://www.ste-rita.ca>

Courriel  
[admin@ste-rita.ca](mailto:admin@ste-rita.ca)



Monsieur Michel Colpron, maire

Monsieur Jean Gagnon, conseiller  
Madame Christine Charlebois, conseillère  
Monsieur Dany Ouellet, conseiller  
Monsieur Émile Dubé, conseiller  
Monsieur Pascal Lavoie, conseiller  
Monsieur Danny Michaud, conseiller

siège # 1  
siège # 2  
siège # 3  
siège # 4  
siège # 5  
siège # 6

### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

**BIENVENUE À TOUS!**

## *Mot du maire*

### Automne 2024

Bonjour à tous,

Malgré les apparences, nous sommes entrés dans l'automne depuis quelques jours déjà. Après un superbe été, la réalité nous rattrape. Au niveau de la voirie d'hiver, les préparatifs avancent; l'abrasif est finalisé, le sel de déglçage est entreposé et les camions ont passé l'inspection annuelle. Nous serons prêts pour les premiers flocons.

Les gouvernements provincial et fédéral ont finalement décidé de reconduire le programme d'aide de la taxe d'accise et contribution du Québec. Ainsi, pour la TECQ 2024-2028, nous recevrons \$568,456, soit un peu plus de \$100,000 par année. Par rapport à la TECQ 2019-2023 il n'y a pas eu d'augmentation de la subvention malgré la montée des coûts des travaux depuis quelques années, d'où une certaine déception pour les municipalités.

Nous procéderons sous peu à des réparations importantes aux bassins des étangs aérés du village. Les rideaux qui séparent chacun des bassins en deux sont brisés et doivent être réparés pour retrouver leur efficacité originale. Les étangs seront d'abord vidés et nettoyés pour procéder à la réparation. Nous prévoyons que cette intervention contribuera à améliorer les rapports d'analyse pour nous éviter des coûts supplémentaires dans le futur.

Nous avons récemment signé une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, concernant le service de surveillance, d'opérations et d'entretien du réseau d'égouts et des eaux usées. Cette décision nous permettra de sauver plusieurs milliers de dollars par années, au bénéfice des contribuables et ce avec une efficacité et une fiabilité accrue. Auparavant cette tâche était confiée à la firme Nordikeau dont les coûts ne cessent de monter.

Le nouveau rôle d'évaluation pour 2025-2026-2027 a été déposé il y a peu de temps. Il entrera en vigueur pour le compte de taxes 2025. La richesse foncière de la municipalité passe de \$35,000,000 à plus de \$52,000,000, soit une augmentation de 51%. 51% étant une moyenne, certains contribuables verront leur évaluation augmenter de plus de 100% alors que pour d'autres elle sera de moins de 51%. Au niveau du compte de taxes nous ajusterons le taux de taxation en conséquence.

Sur ce, je vous souhaite à tous un bel automne...

Votre maire,



# Conseil Municipal

Nous profitons du journal pour vous transmettre des informations diverses concernant les décisions ou sujets discutés lors de nos dernières séances du conseil. Veuillez noter que le procès-verbal complet est disponible sur le site officiel de la municipalité : [www.ste-rita.ca](http://www.ste-rita.ca). En voici un résumé.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2024

### OFFRE DE SERVICES REGROUPÉS POUR LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT – MRC DES BASQUES

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques propose aux municipalités qui la composent l'opportunité de faire un plan de développement local dans un processus uniformisé dans le but de réduire la charge de travail nécessaire à sa réalisation sur les fonctionnaires locaux;

**ATTENDU QUE** les objectifs de la démarche sont :

1. Uniformiser les documents de présentation et le partage des informations contenues dans les plans de développement locaux
2. Accompagner les municipalités dans la réalisation d'un plan de développement qui leur ressemble avec des ressources professionnelles et spécialisées;
3. Créer des outils collectifs pour faciliter la gestion des plans de développement et faciliter le jumelage de projet lorsque ce sera possible.

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts du projet est de l'ordre de 125 000,\$ qu'il est financé par les fonds de la MRC (FRR volet4, entente en développement social), la SADC des Basques ainsi que par les municipalités participantes au coût de 1 000,\$/municipalité;

Il est proposé par madame **Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent d'adhérer à l'offre de services regroupés de la MRC des Basques pour réaliser un plan de développement local des municipalités et acceptent de verser la contribution de la Municipalité de 1 000,\$.

### FINALISATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉBROUSSAILLAGE DANS LES RANGS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire faire faire le débroussaillage et le contrôle de la végétation dans les rangs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur en Déneigement Stéphane Lagacé de Saint-Clément nous a fait une offre de service avec un taux réduit considérant le nombre de kilomètre à effectuer et qu'il possède l'équipement et les compétences nécessaires pour procéder aux travaux;

Il est proposé par monsieur **Jean Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita autorise la dépense de 24 345.96\$ taxes incluses pour le chemin Taché Ouest et le rang 4, la dépense de 30 100.46\$ taxes incluses pour le chemin des Sept-Lacs, la route Neuve ainsi qu'une partie des Fronteaux Ouest et finalement autorise le même traitement dans le chemin Taché Est et le chemin du Lac-St-Jean pour un montant estimé à 17 000,\$ avant taxes et que ses travaux seront payés à même les surplus accumulés.

### OFFRE DE SERVICE – PROGRAMME ANNUEL DU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur en Déneigement Stéphane Lagacé de Saint-Clément nous propose un programme annuel du contrôle de la végétation pour l'an prochain afin de maintenir les repousses suite à la première coupe effectuée au cours de la présente saison estivale;

**ATTENDU QUE** les frais du Programme annuel pourrait s'élever approximativement à un peu plus de 25 000,\$ taxes en sus, selon le nombre d'heures requises, pour tous les rangs ( Taché Est-Ouest, Fronteaux Ouest, chemin du Lac-St-Jean, route Neuve et chemin des Sept-Lacs );

**ATTENDU QUE** l'employé responsable des opérations des réseaux d'aqueduc et d'égout de Saint-Jean-de-Dieu sera le responsable de la surveillance, de l'opération et de l'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita, qu'il possède les compétences requises et reconnues pour effectuer le mandat le tout selon les normes exigées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU QUE** l'employé responsable des opérations des réseaux d'aqueduc et d'égout de Saint-Jean-de-Dieu sera le responsable de la surveillance, de l'opération et de l'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita, qu'il possède les compétences requises et reconnues pour effectuer

le mandat le tout selon les normes exigées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présente une offre de service à la municipalité de Sainte-Rita pour le traitement de ses eaux usées et de distribution d'eau potable pour un montant 17 500,\$ pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire travailler en collaboration intermunicipale avec les autres municipalités de la MRC des Basques;

**ATTENDU QUE** la signature de l'entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mettra un terme à l'entente avec la compagnie Nordikeau de Joliette présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur **Jean Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent l'entente intermunicipale relative au service de surveillance, d'opération et d'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et ainsi de mettre fin à l'entente avec la compagnie Nordikeau.

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal (chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service de surveillance, d'opération et d'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Rita souhaite que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu apporte, par l'entremise de son responsable des réseaux d'aqueduc et eaux usées un service de surveillance, d'opération et d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'employé responsable des opérations des réseaux d'aqueduc et d'égout de Saint-Jean-de-Dieu sera le responsable de la surveillance, de l'opération et de l'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita, qu'il possède les compétences requises et reconnues pour effectuer le mandat le tout selon les normes exigées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présente une offre de service à la municipalité de Sainte-Rita pour le traitement de ses eaux usées et de distribution d'eau potable pour un montant 17 500,\$ pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire travailler en collaboration intermunicipale avec les autres municipalités de la MRC des Basques;

**ATTENDU QUE** la signature de l'entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mettra un terme à l'entente avec la compagnie Nordikeau de Joliette présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur **Jean Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent l'entente intermunicipale relative au service de surveillance, d'opération et d'entretien des réseaux d'égout et de distribution d'eau potable avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et ainsi de mettre fin à l'entente avec la compagnie Nordikeau.

### **DEMANDES DIVERSES DU COMITÉ DU 100<sup>ÈME</sup> DE SAINTE-RITA**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur du 100<sup>ième</sup> de Sainte-Rita nous fait part de diverses demandes le tout afin de faciliter la mise en place, l'élaboration et les commodités nécessaires à la réussite de l'événement qui se compose comme suit :

- Résolution municipale permettant une parade le vendredi 26 juillet
- Demande des permis de bar couvrant tous les jours de festivités intérieurs et extérieurs
- L'accès aux locales pour l'installation des expositions, décorations et autres
- Un employé municipal pour opérer le chargeur pour le montage et le démontage du chapiteau
- Autorisation d'apposer des pancartes sur les abords des rues et au Centre Multifonctions.
- Les clés requises pour la bonne gestion des accès aux différents locaux.

**ATTENDU QUE** les demandes qui concerne le comité des Loisirs devront être faites aux personnes concernées siégeant sur ce comité;

Il est proposé par monsieur **Dany Ouellet** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la tenue d'une parade de chars allégoriques à partir du haut de la rue de l'Église Est pour se terminer au bout de la rue Principale Sud en autant qu'une demande de permis d'événements spéciaux soit adressée au Ministère des Transports et Mobilité durable du Québec (MTQ);

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita sont en accord avec les diverses demandent du comité

du 100<sup>ième</sup> en autant que des personnes désignées soient responsable des clés et veillent à bien encadrer chaque activité qui auront lieu à l'intérieur du Centre Multifonctions ou sur ses terrains à l'extérieur.

### **RENOUVELLEMENT FORMATION DES SECOURISTES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita peut bénéficier de trois (3) inscriptions gratuites pour la formation *Secourisme en milieu de travail* de la Formation Urgence Vie reconnu par la CNESST;

**ATTENDU QUE** madame Sergine Gagnon, messieurs Robert Lebel et Charles-Edouard Viau pourraient bénéficier de cette formation en tant qu'employés de la municipalité;

Il est proposé par madame **Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita autorisent l'inscription de ces trois employés pour la prochaine formation prévu les 2 et 9 octobre 2024;

**QUE** les frais de déplacement ainsi que les frais de repas pour les trois participants soient remboursés.

### **DEMANDE DE SOUMISSION POUR SEL À ABRASIF**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à + ou - 27 tonnes de sel pour faire l'abrasif pour la saison 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire demander des soumissions sur invitation auprès de trois entreprises de sel;

Il est proposé par monsieur **Pascal Lavoie**;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita demande des soumissions sur invitation auprès de trois entreprises de sel pour + ou - 27 tonnes de sel afin de faire l'abrasif pour la saison d'hiver 2024-2025.

### **DEMANDE DE SOUMISSION POUR SABLE À ABRASIF**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à + ou - 600 tonnes de sable pour faire l'abrasif pour la saison d'hiver 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire demander une soumission de gré à gré à l'entreprise de Transport Société J.R.M. Enr. de Saint-Jean-de-Dieu;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita va utiliser son camion pour transporter plus ou moins 300 tonnes de sable.

Il est proposé par madame **Christine Charlebois**;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita autorise l'achat de + ou - 600 tonnes de sable auprès de l'entreprise de Transport Société J.R.M enr. de Saint-Jean-de-Dieu;

**DE MANDATER** monsieur Robert Lebel, chef d'équipe pour faire l'abrasif et le transport du sable au garage municipal.

### **PROGRAMMATION TRAVAUX AN 1 -TECQ 2025-2029**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire effectuer des travaux de rechargement granulaire dans quelques rangs dans le cadre du PAVL – TECQ 2025-2029;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita doit mandater un ingénieur pour la préparation des plans et devis en fonction de l'urgence et de la priorité des travaux selon le cas à la FQM Ingénierie;

Il est proposé par monsieur **Dany Ouellet** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita mandatent monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur à la FQM ingénierie à procéder à la visite deux (2) emplacements ciblés afin d'évaluer l'urgence des travaux et ainsi procéder à la production des plans et devis conformément aux exigences requises.

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 AOÛT 2024**

#### **CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE / TECQ 2024-2028**

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la réception, en date du 30 juillet dernier, d'une correspondance de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, nous confirmant la nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034. Suite aux investissements de 2.2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de

dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec. Au cours de cette période, la Municipalité recevra 568 456\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 56 846\$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

### COLLOQUE DE ZONE

**ATTENDU QUE** chaque année, les conseils de zone organisent, dans leur région respective, un colloque annuel;

**ATTENDU QUE** cet événement de réseautage par excellence, les colloques permettent aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2024, le colloque de notre zone aura lieu dans la MRC de Kamouraska, soit à Kamouraska, le jeudi 12 septembre 2024, à la salle communautaire de Kamouraska situé au 67, avenue Morel, au coût 75\$, taxes en sus, pour les membres de l'ADMQ;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte que la directrice générale en poste procède à son inscription pour le colloque de zone et que la municipalité rembourse les frais d'inscription de 86,23\$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement se rattachant à cet événement.

### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 313 RELATIF AUX TRANSPORTEURS LOURDS DANS LE CHEMIN TACHÉ OUEST ET LE RANG DES FRONTEAUX OUEST/ROUTE NEUVE

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** et résolu unanimement par les conseillers présents;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

**Véhicule-outil** : Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

-Prendre ou livrer un bien; -Fournir un service; -Exécuter un travail; -Faire réparer le véhicule; -Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour faire partie intégrante, soit::

**-CHEMIN TACHÉ OUEST, DE LA ROUTE 295 À LA LIMITE DE SAINT-CYPRIEN**

**-RANG DES FRONTEAUX OUEST, DE LA ROUTE DES ISLETS À LA JONCTION DE LA ROUTE NEUVE**

**-RANG DE LA ROUTE NEUVE, DE L'INTERSECTION DU RANG DES SEPT-LACS À LA LIMITE DU LAC-SAUVAGE**

### ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas : Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit; À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme; Aux dépanneuses; Aux véhicules d'urgences

### ARTICLE 5

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins est un chemin interdit qu'une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-20.

### ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

## **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LE SABLE À ABRASIF**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à plus ou moins 600 tonnes de sable pour faire l'abrasif pour la saison 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission de gré à gré de Société J.R.M. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 13,33 \$ / tonne pour 600 tonnes transport inclus mais excluant la redevance ainsi que les taxes applicables;

**ATTENDU QU'**approximativement 200 tonnes seront transportées par le camion de la municipalité de Sainte-Rita à moindre coût la tonne;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita accepte la soumission de Société J.R.M. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 13,33 \$ / tonne pour 600 tonnes transport inclus mais excluant la redevance, taxes en sus;

**DE MANDATER** monsieur Robert Lebel, chef d'équipe pour faire l'abrasif au garage municipal.

## ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LE SEL À ABRASIF

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita évalue à +/- 27 tonnes de sel pour faire l'abrasif pour la saison d'hiver 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu trois soumissions soient :

-**Sel Warwick Inc.** de Victoriaville au coût de 138.95\$ / tonne livré au garage municipal pour un montant total de 3 751.65 \$ taxes en sus.

-**Mines Seleine** de Pointe-Claire au coût de 136.59\$ / tonne livré au garage municipal pour un montant de 3 687.93\$ taxes en sus.

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita acceptent la soumission de Mines Seleine. de Pointe-Claire au taux de 136.59\$ / tonne de sel, taxes en sus, le tout livré au garage municipal.

**DE MANDATER** monsieur Robert Lebel, chef d'équipe, pour préparer l'abrasif.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

### ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE SON PLAN D'ACTION / CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux citoyens, un milieu de vie de qualité.

**CONSIDÉRANT** que la démarche de la Politique Familiale est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action 2024-2028 de Sainte-Rita provient du besoin de la population;

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita poursuivre son engagement auprès des familles en adoptant les résultats de sa nouvelle Politique Familiale;

**QUE** la municipalité s'engage, à réaliser les travaux liés à cette démarche;

**DE** nommer madame Christine Charlebois à titre d'élue, responsable de la création d'un comité et du suivi de la Politique;

**DE MANDATER** madame Sergine Gagnon, à titre de représentante de la municipalité et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme.

### DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Rita désire dresser une demande dans le cadre du programme «**Nouveaux Horizons 2024-2025**» pour le volet communautaire mais que la date limite pour déposer un projet est le 12 septembre;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Rita prépare pour un prochain dépôt au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) une demande de financement ne dépassant pas 25 000,\$.

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ENTRETIEN ANNÉE 2024

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les conseillers présents de la réception d'une correspondance du Gouvernement du Québec, nous informant du montant accordé à notre municipalité pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –Volet Entretien pour la prochaine année au montant de **196 535,\$** comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant.



### MANDAT D'AUTORISATION À LA SAAQ

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita désire accorder une autorisation à madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à conclure toutes les transactions requises auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), tel que : immatriculation, remisage, vente, changement de plaque ou tout autre opération requise;

Il est proposé par **monsieur Pascal Lavoie** et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita mandate madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à effectuer toute les transactions requises pour les opérations normales de la voirie pour la Municipalité de Sainte-Rita auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) et ce, tout au long de son mandat auprès de la municipalité de Sainte-Rita.

## AIDE— MÉMOIRE

<u>Village et Rangs</u>	<u>Septembre</u>	<u>Octobre</u>	<u>Novembre</u>	<u>Décembre</u>		
	5 - 26	17	7 - 28	19		
	19	10 - 31	21	12		
<u>Lac Saint-Jean</u>	<u>Septembre</u>	<u>Octobre</u>	<u>Novembre</u>	<u>Décembre</u>		
	5 - 26	17	7 - 28	26		
	19	10 - 31	28	26		

### **RAPPEL - COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**



*Nous désirons rappeler à la population du territoire des Basques que les matières recyclables doivent être placées dans des sacs de plastiques transparents ou transparents bleutés. Les sacs de poubelle noirs sont refusés et laissés sur place.*

*MRC des Basques*

### **LE PROCHAIN ET DERNIER PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES POUR 2024**



**30 SEPTEMBRE 2024**

**Assurez-vous de respecter cette date afin d'éviter des intérêts.**

### **LANCEMENT DE LA NOUVELLE POLITIQUE FAMILIALE DE SAINTE-RITA**

La Municipalité de Sainte-Rita est heureuse de lancer sa nouvelle politique familiale et de dévoiler enfin son plan d'action ! La politique familiale sera disponible sur le site de la Municipalité à compter d'octobre 2024. Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration de la MRC des Basques, du CISSS du Bas-Saint-Laurent, de la CADC des Basques, de la Municipalité de Sainte-Rita, de COSMOSS les Basques et du soutien financier du Ministère de la famille du Québec. Un grand merci à la population ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont participé à la création de la nouvelle Politique familiale. C'est ensemble que nous pouvons penser et agir.

**Julien Colpron-Tremblay M. Sc. Géogr.**  
**Inspecteur en Bâtiment**  
**Téléphone : 418-963-2967 # 3703**

**Objet : Écocentre MRC DES BASQUES situé à Notre-Dame-des-Neiges : Accueil des ICI**

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'écocentre MRC DES BASQUES situé à Notre-Dame-des-Neiges accueille depuis juillet les industries, commerces et institutions (ICI) du territoire avec remorque de type benne basculante pour les matériaux de construction (CRD). C'est un pas de plus vers la valorisation de vos déchets !

Afin d'organiser au mieux vos prochaines visites, voici les éléments essentiels à savoir :

**Coordonnées :** [2 Route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges](#)

**Heures d'ouverture :** du 10 avril au 9 novembre, du mercredi au samedi, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

**Organiser votre visite à l'écocentre c'est :**

- Trier ses matériaux avant son arrivée, afin de ne pas mélanger les matières et de gagner du temps une fois sur place;
- Sécuriser ses résidus domestiques dangereux par un contenant étanche et bien identifié;
- Être responsable de ses déchets et effectuer le déchargement soi-même (ce n'est pas la responsabilité de notre personnel);
- Respecter le [fonctionnement](#) de l'écocentre;
- Se présenter au plus tard 15min. avant la fermeture.

*Les employés de l'écocentre se rendent disponibles pour vous guider sur le site et répondre à vos questions; la courtoisie est donc de mise !*

**Les matières refusées :**

- Déchets domestiques
- Pneus de tracteurs et de camions
- Plantes exotiques envahissantes, terre contaminée et souches d'arbre
- Vêtements, textiles
- BPC, amiante
- Tubulures d'érablières
- Feux d'artifice, explosifs, armes et munitions
- Résidus domestiques dangereux (RDD) de plus de 20 L
- Médicaments, seringues et tous produits médicaux ou vétérinaires
- Carcasses d'animaux

**Frais :** Vous trouverez en pièce jointe notre grille tarifaire par matière.

Dans la mesure où il s'agit d'une période d'essai, nous pourrions être amenés à ajuster ces frais d'ici les prochains mois.

Pour plus de renseignements, consultez le [site Internet](#) de la MRC des Basques ou contactez-nous au 418-851-3206 ou sur la ligne info de CO-ÉCO au 418 856-2628 ou au 1 888 856-5552

## TARIF ÉCOCENTRE DE LA MRC DES BASQUES

<b><u>REMORQUE DE :</u></b>	<b><u>4 X 8 X 4</u></b>	<b><u>5 X 12 X 4</u></b>	<b><u>6 X 12 X 4</u></b>
<b>Branches et résidus verts</b>	<b>10 \$</b>	<b>20 \$</b>	<b>25 \$</b>
<b>Bois</b>	<b>60 \$</b>	<b>100 \$</b>	<b>130 \$</b>
<b>Déchets</b> (revêtement de vinyle, PVC, matières Isolantes, polystyrène d'emballage, tapis, Prélart, papier goudronné, textiles, Plastique non recyclables, etc..)	<b>70 \$</b>	<b>120 \$</b>	<b>150 \$</b>
<b>Matériaux secs</b> (bardeaux d'asphalte, gypse, mélamine, Vitres, porcelaine, céramique, Canexel, Clôtures à neige, fibrociment, plancher Flottant, etc...)	<b>100 \$</b>	<b>230 \$</b>	<b>280 \$</b>
<b>Encombrants</b> (matelas, sommier, divan,...)	<b>5.00 \$ / place</b>		
<b>Électronique</b> (matières acceptées par <a href="http://recyclermeselectroniques.ca">recyclermeselectroniques.ca</a> )	<b>Sans frais</b>		
<b>Métal</b>	<b>Sans frais</b>		

Ces frais sont payables par carte de crédit, débit ou argent comptant.

**Important :** Tout chargement non trié, comprenant des déchets et des matières recyclables, sera facturé au complet comme des déchets.



## C'est quoi?

Des frigos accessibles  
en tout temps où on peut laisser  
et prendre des aliments  
gratuitement.

## Pourquoi?

1) Réduire le gaspillage alimentaire.  
Ce qu'on y trouve pour la plupart  
aurait été destiné à la poubelle  
ou au composte autrement.

2) Promouvoir des valeurs comme  
la générosité et la solidarité sociale  
en partageant des surplus de  
nourriture.

## Pour qui?

Tous les citoyens et citoyennes  
peuvent venir prendre et laisser des  
aliments.

On encourage aussi les entreprises  
agricoles et les commercant·e·s à  
laisser leurs surplus de récoltes et de  
production

**Il est important de  
prendre seulement ce  
dont on a besoin et de  
s'assurer d'en laisser  
aux autres. C'est aussi  
ça la solidarité sociale!**

donne.  
reçois.  
partageons.



# La cuisine collective

La cuisine collective est un petit groupe, accompagné d'une animatrice, qui met en commun temps, argent et compétences pour confectionner des plats économiques et appétissants à rapporter à la maison.

Elle s'adresse à toute personne qui a le souci de cuisiner pour une meilleure qualité de vie, tout en ayant la possibilité de s'impliquer individuellement et collectivement dans sa communauté. Le tout se fait dans le plaisir, selon les principes d'éducation populaire.

Il y a présentement 3 groupes de cuisine collective actifs dans la MRC, à **Trois-Pistoles**, **Sainte-Rita** et **Saint-Clément**. Les groupes se réunissent environ une fois par mois.

D'autres groupes pourraient être formés selon la demande.

**Durée: 3h par atelier**

**Coût: 15\$ par atelier**

## CENTRE D'APPRENTISSAGE CLÉ

« **Apprendre ça vaut le coup !** »

### GYM CERVEAU

Les ateliers débuteront **le 18 septembre de 13h00 à 15h00 au Centre multifonctions** de Ste-Rita.

Ces ateliers éducatifs et interactifs, sous forme de jeux, vous permettront de :

Stimuler vos neurones.

Travailler différentes fonctions cognitives :  
Mémorisation, organisation, concentration, etc.

Sortir de l'isolement dans une atmosphère conviviale et d'entraide.

*La santé cognitive est  
aussi importante que la  
santé physique.  
Demeurer intellectuelle-  
ment actif par le biais de  
diverses activités stimu-  
lantes !*

### INFORMATIQUE

Nos ateliers informatiques à faible coût débuteront à l'automne **à la bibliothèque de Ste-Rita** si le nombre d'inscription est suffisant. Contactez-nous pour plus d'informations ou inscription!

Informatique de base et courriel  
Réseaux sociaux  
Internet et sécurité Web  
Tablettes iPad  
Tablettes Samsung et autres Android

N'hésitez pas à communiquer avec nous dès le mardi 3 septembre 2024.

**formation@alphacle.com**

**418-963-1603**



Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi 8 h 30 à 15 h 30

**BIENVENUE À TOUS !!!**



STIMULATION



DIVERTISSEMENT



## LES CENTRES DE JOUR

Les personnes proches aidantes apprécient le répit que procure les deux centres de jour du CAPAB, qui offre : stimulation physique ; cognitive et /ou de divertissement social pour les aînés. La nouvelle saison débute et il reste des places de disponibles à nos centres de jour.

Voici l'horaire :

- Lundi et vendredi au Domaine des Trois-Pistoles, de 10h à 15h;
- Le mardi à Saint-Jean-de-Dieu, de 10h à 15h.

Notez que les activités sont gratuites, que le service de dîner est à 10\$ par repas et que le transport adapté est gratuit.

L'offre de service des centres de jour vise à bonifier les heures de répit des personnes proches aidantes et de leur famille.

Découvrez nos centres de jour!

Communiquez avec nous!

[info@lecapab.com](mailto:info@lecapab.com)

Lise Bérubé

418 851-4040, poste 5

## 5 choses à savoir pour gérer ses **branches d'arbres tombées**



### Déchiquetage : débouché numéro 1

Ce processus transforme les branches en copeaux. Le déchiquetage peut être fait soi-même à domicile, par un professionnel ou en les apportant à votre écocentre.



### Le réemploi des copeaux

Les copeaux ont de nombreuses utilisations : paillis pour les plantes, bois raméal fragmenté pour les sols, litières pour animaux, ... Ils peuvent aussi être ajoutés à votre composteur domestique!



### Autres options de gestion

Laisser les branches se décomposer naturellement est une excellente option.

Cependant, les brûler est moins recommandé à cause des risques de sécurité et de pollution.



### Les directives de sa MRC

Apporter les branches aux écocentres pour les MRC de Rivière-du-Loup et les Basques.

Faire du déchiquetage à domicile dans la MRC de Kamouraska (limite la propagation de l'agrile du frêne).



### Les branches contaminées

S'informer sur les insectes et les maladies qui affectent les arbres. En cas d'observation, le signaler sur le site du gouvernement et à l'entreprise où vous les apportez pour une gestion plus adaptée.



En suivant les directives de votre MRC et en favorisant le réemploi.

**Vos branches seront  
gérées de façon  
optimale!**